



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
L'ASSOCIATION BANYAN

ENTRE

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07

Représenté par Jean-Marc HUART, directeur général de l'enseignement scolaire

ET

L'association Banyan

5, rue Anatole de la Forge - 75017 Paris

Représentée par Claudine SCHELLINO, présidente de l'association

D'AUTRE PART

Préambule :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à son épanouissement, à l'obtention d'une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse encourage les initiatives innovantes en faveur de la relation école-entreprise.

L'association Banyan, est à l'initiative des Journées Nationales des Jeunes, JNDJ, placées sous le bienveillant patronage du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Jean-Michel Blanquer. Notre plateforme numérique www.jndj.org permet de faciliter, toute l'année scolaire et sur l'ensemble du territoire, les rencontres de terrain entre les classes de collégiens et lycéens et les entrepreneurs.

- Pour les jeunes, l'objectif est de démystifier le monde du travail, découvrir et comprendre la réalité comme la diversité des métiers ;
- Pour les entrepreneurs, faire valoir les atouts de leurs formations comme de leurs filières, communiquer sur les compétences et les besoins spécifiques de demain, promouvoir les voies qui recrutent, notamment l'apprentissage.

Ventilée par académie, la plateforme permet ainsi aux équipes éducatives, guidées par un kit pédagogique, de s'appuyer sur une base de données concrète et d'identifier les acteurs économiques engagés en proximité. C'est aussi l'occasion d'enrichir leurs propres ressources et de développer les partenariats nécessaires à la construction de leurs projets pédagogiques.

En s'appuyant sur les JNDJ, les entrepreneurs peuvent tisser des liens privilégiés avec des établissements scolaires et proposer des stages, contrats d'alternance ou d'apprentissage ...

L'association Banyan participe ainsi à sa mesure à ces évolutions importantes autour du lien essentiel Éducation – Entreprise, en offrant l'opportunité aux jeunes, de percevoir mieux et de manière concrète leur avenir professionnel mais aussi d'identifier leurs propres aspirations et compétences.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et l'association Banyan souhaitent renouveler leur partenariat pour rapprocher le système éducatif et le monde économique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des élèves.

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par cette convention, les signataires définissent les axes de leur collaboration en vue de préparer et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la découverte du monde professionnel.

Article 2 – Faire découvrir aux élèves le monde économique et professionnel

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité. Pour faciliter la construction de ce parcours, les signataires s'engagent à développer leur collaboration.

En liaison avec les services académiques et régionaux de l'orientation et les établissements de l'enseignement supérieur, l'association Banyan s'engage à développer des actions de découverte du monde professionnel.

Plusieurs actions de médiation entre la jeunesse, le monde éducatif et le monde du travail pourront être proposées sur la plateforme <http://jndj.org/>

- Interventions de professionnels en classe ;
- Visites en entreprise ;
- Organisation des Journées nationales des jeunes au niveau local, régional ou national ;
- Partenariats avec les événements nationaux de la relation école-entreprise : Semaine école-entreprise, Semaine de l'industrie, etc.

Ces actions ont pour objectif de faire connaître aux élèves le monde professionnel et ses métiers, les voies de formation qui y conduisent, ainsi que le monde de l'entreprise et ses codes.

Les signataires seront particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Article 3 – Développer l'accueil en entreprise

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et l'ONISEP, l'association Banyan mobilise les entreprises de son réseau pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, des étudiants et des apprentis dans le cadre notamment de la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3ème, des périodes de formation en milieu professionnel pour les lycéens de la voie professionnelle, des stages pour les étudiants ou encore des contrats d'apprentissage pour les apprentis.

Article 4 – Accompagner les enseignants

En lien avec l'ONISEP, l'association Banyan élabore des ressources et des outils à destination des enseignants afin qu'ils puissent accompagner leurs élèves dans la découverte du monde professionnel (organisation de visites, exploitation pédagogique de la séquence d'observation en milieu professionnel, etc.).

Les ressources et outils réalisés dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel. Leur utilisation ou communication ne peut intervenir sans le consentement des signataires.

En outre, l'association Banyan contribue à la formation des enseignants et encourage les entreprises de son réseau à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé.

Ces actions de formation pourront s'inscrire dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr/).

Article 5 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention pourront notamment s’inscrire dans le cadre

- du parcours de découverte des métiers et du parcours citoyen proposés à l’ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d’aide à l’insertion professionnelle choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention, pourront notamment être mobilisés les réseaux suivants :

- les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ;
- les chefs du service académique de l’information et de l’orientation (CSAIO) ;
- les chargés de mission école-entreprise ;
- les ingénieurs pour l’école (IPE) ;
- les comités locaux école-entreprise (CLEE) ;
- les conseillers entreprises pour l’école (CEE).

Article 6 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l’utilisation des logos et autres supports.

Article 7 – Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d’évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce groupe sera constitué, a minima, d’un représentant de l’association Banyan, d’un représentant de la direction générale de l’enseignement scolaire et d’un représentant de l’inspection générale de l’éducation nationale.

Le groupe de suivi de la convention se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé d’effectuer le bilan de l’année écoulée et de définir les actions à conduire pour l’année à venir.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l’ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l’une ou l’autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'association Banyan au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 9 – Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 10 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait le 19 juillet 2019

Le directeur général
de l'enseignement scolaire

La présidente de l'association Banyan

Jean-Marc HUART

Claudine SCHELLINO